Ecole Amiral
14, rue Denis Papin
85180 LES SABLES D'OLONNE
0251238418
ecole.amiral@wanadoo.fr

Règlement intérieur de l'école AMIRAL

Les horaires

7h30 - 8h30	Accueil périscolaire
8h30 - 8h45	Accueil des élèves
8h45 - 11h45	Classe (du CE1 au CM2)
8h45 - 12h	Classe (maternelles et CP)

13h15	Reprise des cours (CE1 au CM2)
13h30	Reprise des cours (maternelles / CP)
16h30-16h45	Sortie
16h45 – 18h30	Accueil périscolaire

Pour la sécurité quotidienne de vos enfants, le respect de ces horaires est impératif.

Aucun élève ne doit se trouver sur la cour sans surveillance, c'est à dire en dehors des heures où sa présence est effectivement autorisée. L'école n'est pas responsable en cas d'accident en dehors des heures d'ouverture
Pour le bon déroulement des activités, il est essentiel que tous les enfants soient ponctuels pour la rentrée des classes du matin ou de l'après-midi.

L'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont repris, par les parents ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit. En cas de changement, le noter dans le cahier de liaison.

L'accueil et la sortie des élèves sont assurés par les enseignants. Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès d'autres enfants dans l'enceinte de l'école.

En aucun cas, un enfant de maternelle ne sera autorisé à partir seul le midi ou le soir. Il est recommandé aux familles ayant un enfant en maternelle de présenter eux-mêmes leur enfant à l'école ou de les faire présenter par des personnes habilitées à cet effet.

Assiduité et fréquentation

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.

Ainsi, même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical (et sur demande écrite des parents), l'élève doit être présent.
L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.

Absences

Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'Inspecteur consulte lors des visites pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque enfant.
Aussi **toute absence prévue doit être signalée auprès de l'enseignant. Toute absence imprévue en appelant et en laissant un message le matin même.**

Selon le code de l'Education, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :
- Maladie de l'enfant ;
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
- Réunion solennelle familiale ;
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ;
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque l'enfant les suit.

N'oublions pas qu'un enfant fiévreux est un enfant malade qui ne peut en aucun cas participer de manière efficace aux activités qui lui sont proposées. Sa présence en classe s'avère donc fortement déconseillée par respect pour lui-même, pour les autres enfants et les adultes qui l'encadrent. Il est préférable de ne renvoyer un enfant à l'école que lorsqu'il est complètement guéri.

Cas particulier : en cas de congés des parents pendant la période scolaire, le chef d'établissement complétera une demande d'autorisation d'absence, qui sera transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le chef d'établissement prend les dispositions prévues dans le règlement type départemental.

Vie scolaire

- Sauf accord du médecin scolaire (Projet d'Accueil Individualisé), les membres de l'équipe éducative ne sont pas habilités à administrer des médicaments à l'école.
- Par respect pour l'ensemble des éducateurs, l'utilisation du portable est interdite dans l'enceinte de l'école.
- Fumer ou vapoter est interdit dans l'enceinte de l'école.
- La fiche de renseignements demandée en début d'année est à remplir soigneusement. Tout changement (domicile, téléphone,...) intervenant en cours d'année est à signaler.
- Les sucreries ne sont pas autorisées à l'école, dans un souci de prévention et d'éducation à la santé. Seule exception : les enfants peuvent fêter leur anniversaire dans leur classe s'ils le souhaitent. Dans ce cas, merci de prévoir une quantité limitée.
- Veillez à ce que votre enfant ne possède aucun objet de valeur, ni gadgets, objets dangereux ou susceptibles de l'être (objets contondants, ciseaux, couteaux, canifs…).
- Certains jeux personnels peuvent être autorisés (toupie, billes, cartes…) dès lors que ceux-ci ne représentent pas de danger. En cas de problème ou d'échange, ils seront confisqués et rendus par la suite. L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets personnels.
- Une tenue correcte est exigée : pas de vêtements trop courts, ni de tongs. Les casquettes et chapeaux seront autorisées si le temps le justifie. En maternelle, évitez les tenues fragiles et difficiles à ôter (toilettes).
  A la fin de chaque année scolaire, les vêtements non réclamés seront envoyés au Secours Catholique.
- L'école est un lieu d'éducation, aucune impolitesse, d'où qu'elle vienne (parent ou enfant), ne sera tolérée. Tout comportement, geste ou parole, dans le cadre des activités de l'école, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'autrui est prohibé.

Liaison parents-enseignants

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents qui désirent avoir un entretien particulier. Pour cela, il est préférable d'en informer le professeur concerné au minimum 3 jours auparavant. Une réunion de parents est organisée durant le 1er trimestre dans chaque classe.

Afin que les enseignants ne fassent aucun oubli, toute information importante (prise de repas à la cantine, rendez-vous chez le docteur ou autre, personne différente venant chercher l'enfant...) sera signalée par écrit à l'enseignant de votre enfant.

Sanction

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des sanctions qui seront, le cas échéant portés à la connaissance de la famille. « Le recours aux sanctions, aux mesures positives d'encouragement doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation notamment une adaptation en fonction de l'âge de l'élève » circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 09/07/2014.

Ces règles de vie ont été élaborées pour permettre un mieux vivre de toute la communauté éducative au sein de l'école. La lecture de ce règlement sera attestée dans la fiche de renseignements. Celui-ci est à conserver.

Le signature des parents